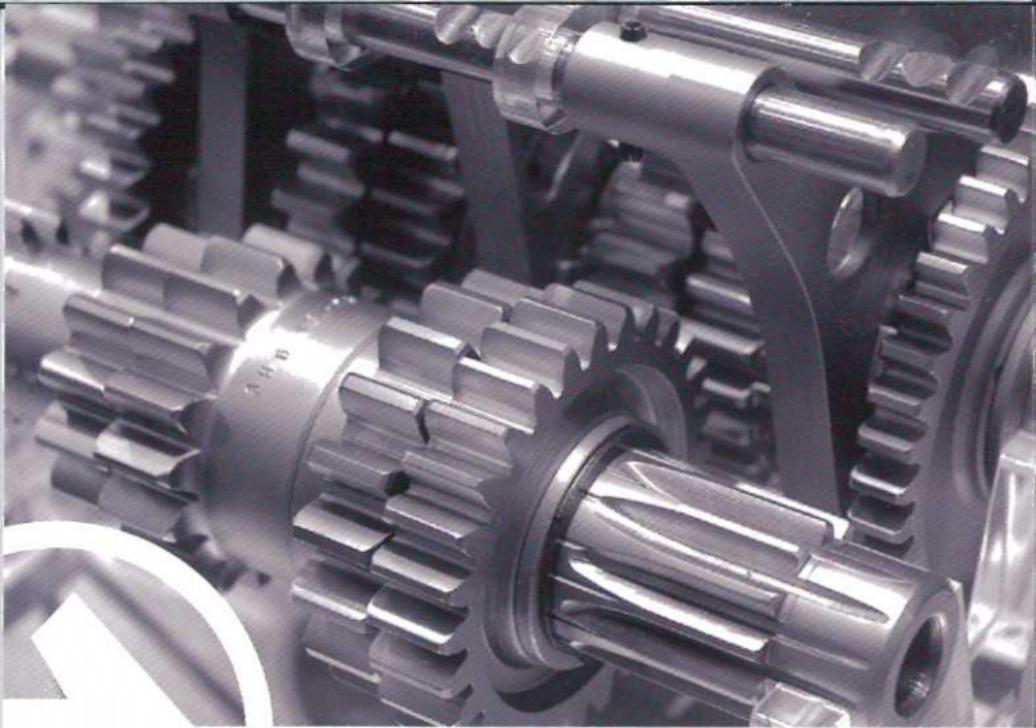


ACHAT ET
UTILISATION DE
LUBRIFIANTS
AU SEIN DE
L'UNION EUROPÉENNE

➔ www.ueil.org





INTRODUCTION

Depuis l'adoption du Traité de Rome, la libre concurrence dans le cadre des relations commerciales européennes est régie par les lois européennes et nationales.

Les autorités nationales compétentes, les juridictions nationales et la Commission européenne sont responsables de l'application effective de ces lois.

De nouveaux règlements européens, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur votre activité professionnelle, sont récemment entrés en vigueur¹.

C'est la raison pour laquelle l'UEIL, qui est l'organisation représentative de l'industrie européenne des lubrifiants, a décidé de publier cette brochure afin de répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur les différents aspects du cadre réglementaire concernant l'achat et l'utilisation de lubrifiants et d'autres fluides fonctionnels.

¹ Règlements 461/2010, 330/2010, 715/2007, 595/2009

QUESTIONS-RÉPONSES

➔ 1) Le fabricant de véhicules peut-il imposer, pour ses véhicules, l'utilisation de ses propres lubrifiants et autres fluides fonctionnels ou ceux d'un fabricant de lubrifiants désigné ?

Non, sauf si le fabricant de véhicules paie le produit (ex. : entretien gratuit, intervention dans le cadre d'un rappel de véhicules).

➔ 2) Le fabricant de véhicules peut-il recommander, pour ses véhicules, l'utilisation de ses propres lubrifiants et autres fluides fonctionnels ou ceux d'un fabricant de lubrifiants désigné ?

Oui, les simples préconisations sont autorisées, mais elles ne peuvent pas être obligatoires. Les fabricants de véhicules peuvent seulement imposer une qualité minimale et des niveaux de performance (API, ACEA, norme du fabricant ...).

➔ 3) Est-il vrai que la garantie est inapplicable si la préconisation du fabricant de véhicules n'a pas été suivie ?

Non, le fabricant de véhicules ne peut pas annuler sa garantie si les lubrifiants et les autres fluides fonctionnels utilisés répondent aux critères de qualité et de performance technique du fabricant de véhicules. La Commission européenne n'hésitera pas à entamer des procédures si un fabricant de véhicules menace de ne pas honorer sa garantie à cause de l'utilisation d'un produit de qualité équivalente.

➔ 4) Comment puis-je obtenir les critères techniques requis concernant les lubrifiants et les autres fluides fonctionnels ?

Les fabricants de véhicules doivent fournir toutes les informations techniques, y compris les spécifications techniques concernant les lubrifiants et les fluides fonctionnels, à tous ceux qui utilisent ces produits, afin de permettre une utilisation correcte.



5) En tant que client, puis-je choisir le lubrifiant de mon choix dès lors qu'il correspond aux spécifications du fabricant de véhicules ?

Oui, vous êtes libre d'utiliser la marque de votre choix dès lors que le lubrifiant répond aux critères techniques requis par le fabricant de véhicules.



6) J'ai un contrat avec un fabricant de véhicules. Qu'en est-il d'une obligation de non-concurrence prévue dans le contrat concernant les lubrifiants et les autres fluides fonctionnels ?

Vous devez savoir qu'une obligation de non-concurrence convenue entre vous et un fabricant de véhicules concernant les lubrifiants ou les autres fluides fonctionnels relèverait du champ d'application des dispositions de la Réglementation européenne relatives aux restrictions verticales (article 101 TFUE) du fait de la part de marché importante du fabricant de véhicules sur le marché de l'après-vente (plus de 30%).

Dans certaines circonstances, des obligations d'achat minimum calculées sur la base de la totalité de vos besoins annuels pourraient également entrer dans le champ d'application de cette Réglementation.



7) Qu'en est-il des offres relatives à des tarifs forfaitaires d'entretien, incluant les lubrifiants, que l'on peut me demander de pratiquer ?

Tout d'abord, le fabricant de véhicules ne peut pas imposer votre prix de vente. Cela serait sévèrement sanctionné en vertu du droit communautaire de la concurrence.

Deuxièmement, si ces offres comprennent des lubrifiants déterminés et vous empêchent d'acheter des produits concurrents, elles seraient alors analysées comme des obligations de non-concurrence (voir § n°6).

➔ **8) Les lubrifiants sont-ils considérés comme des pièces détachées dans le cadre de la Règlementation ?**

Oui, les lubrifiants sont considérés comme des pièces détachées dans le cadre de la Règlementation européenne. Par conséquent, toutes les informations techniques doivent être facilement accessibles pour les opérateurs intervenant dans le domaine de l'automobile.

➔ **9) Qu'en est-il des systèmes de bonus et de réduction incluant les lubrifiants ou les autres fluides fonctionnels mis en place par les fabricants de véhicules ?**

Ces systèmes peuvent être considérés comme des obligations indirectes de non-concurrence (voir § n°6).

Dans certaines circonstances, ils pourraient également être analysés comme une exploitation abusive d'une position dominante dans le secteur de l'après-vente (Article 102 TFUE).

➔ **10) Que puis-je faire si un fabricant de véhicules conteste l'utilisation d'un lubrifiant déterminé qui, selon moi, est d'une qualité équivalente ?**

Si un fabricant de véhicules souhaite contester l'utilisation que vous faites d'un lubrifiant déterminé, il doit prouver que ce lubrifiant ne répond pas aux critères techniques requis par ses soins.

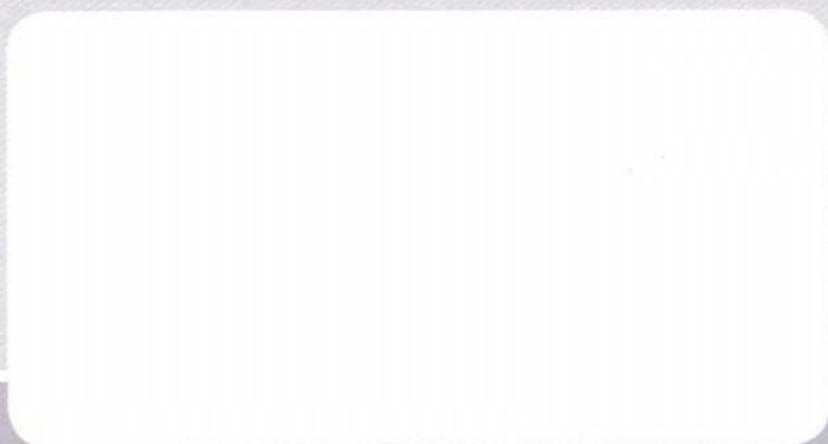
CONCLUSION

Cette brochure expose dans les grandes lignes quelques principes du cadre réglementaire européen concernant l'achat et l'utilisation de lubrifiants et d'autres fluides fonctionnels.

Les fabricants de véhicules, les importateurs et les concessionnaires peuvent être sévèrement sanctionnés s'ils ne respectent pas ces règles.

Toute plainte émise dans le cadre de cette Règlementation devrait normalement être traitée en première instance par une juridiction nationale.

Pour plus de précisions ou explications concernant ce cadre juridique ainsi que pour toutes questions complémentaires, merci de contacter votre fournisseur de lubrifiants.



L'UEIL est l'organisation professionnelle prééminente en Europe représentant les intérêts des entreprises du secteur de l'industrie des lubrifiants.

INDEPENDENT UNION OF
THE EUROPEAN LUBRICANT INDUSTRY asbl

UNION INDEPENDANTE DE
L'INDUSTRIE EUROPEENNE DES LUBRIFIANTS asbl

Rue du Luxembourg 22-24 | B-1000 Bruxelles | Belgique
info@ueil.org | www.ueil.org



*Imprimé en janvier 2011 par
Becquart Impressions 67 rue d'Amsterdam
59200 Tourcoing*